



Pièce justificative (résidents canadiens)

Demande de remboursement des frais d'abonnement d'une année au système d'alarme mobile Robine



Services de protection avancés pour contrer la violence envers sa personne

EyeNation: fournisseur autorisé en mesure de sécurité de l'IVAC #006097475

1. Renseignements relatifs au demandeur

Prénom	Nom
Adresse	
Ville	Code postal
Province ou territoire	
Tél. résidence	Cell.
Courriel	
Avocat ou autre personne agissant à titre de représentant	

2. Installation d'une alarme mobile

Veuillez spécifier pourquoi une alarme de protection mobile favoriserait votre réinsertion sociale et/ou votre protection

- Cela augmenterait ma sécurité physique et mon sentiment de sécurité;
- J'ai besoin d'assurer ma protection lors de mes déplacements (travail, épicerie, garderie, etc.);
- Le ou les agresseurs ne respectent pas l'[interdiction de rapprochement \(810\)](#) ou de communication émis par un
- J'ai besoin d'assurer ma protection sur les lieux de mon travail, à l'école ou en environnement sportif;
- J'ai besoin de supervision lors d'évènements à risques (ex.: lors de rencontres avec des personnes malveillantes ou lors d'un transfert de garde d'enfants);
- Que j'aie une alarme de maison ou non, je souhaite tout de même obtenir une alarme mobile pour assurer ma protection lors de mes déplacements hors maison et ainsi favoriser ma réinsertion sociale (loi LAPVIC chap. 62).
- Je souffre d'un [état de stress post-traumatique](#) diagnostiqué par mon psychiatre et ce dernier recommande une protection mobile pour faire diminuer mon sentiment de peur intense (veuillez joindre le rapport médical).

Autres raisons _____

3. Renseignements sur le service aux victimes ([répertoire canadien des services aux victimes](#))

Nom du service aux victimes _____

Numéros de dossier _____

Nom de votre agent _____

- Je suis résident du Québec (14 ans et +) : Le règlement d'application de la "**Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles**" et "**à favoriser leurs rétablissements**" (RALAPVIC) peut autoriser le remboursement de frais de protection mobile de la personne pour sa réinsertion sociale ([LAPVIC P-9.2.1 Chapitre 62](#)) même si l'acte criminel a été commis à l'extérieur du Québec.

Explications supplémentaires _____

L'alarme mobile Robine pour une sécurité accrue à la maison et lors de vos déplacements.



Alarme mobile: Bouton panic avec supervision vidéo en direct par notre centrale 24/7 certifiée ULC et enregistrée au Bureau de la Sécurité Privée.

Inclus avec l'alarme : Admissibilité en preuves de vos enregistrements audios et/ou vidéos :

Capture de preuves: Maintenez l'intégralité de vos captations dans leurs formats natifs (original) en les enregistrant directement dans une voûte infonuagique sécurisée. Vos preuves audios/vidéos pourront ainsi être utilisées devant les tribunaux.

Certificat d'authentification: Généré automatiquement à chaque enregistrement, il permet d'établir les circonstances de vos enregistrements audios/vidéos.

- Localisation GPS du lieu de la captation de vos enregistrements
- [Parcours des métadonnées](#) exigées par les tribunaux.

Notre centrale de supervision 24/7 conserve les informations sur votre situation particulière et gère l'interopérabilité de tous vos dispositifs de protection (alarme de maison, caméras de surveillance) permettant ainsi de partager ces informations dans le but d'améliorer les interventions des policiers, en cas de besoin.

Toujours composer le 9-1-1 pour tout crime en cours ou encore, lorsque vous avez besoin d'une intervention immédiate. Voir : [Termes et conditions de l'alarme mobile Robine](#)

4. Renseignements sur le fournisseur de l'alarme mobile

Site internet <https://robine.app>

L'alarme mobile Robine est propulsée par **EyeNation** ©

EyeNation: fournisseur autorisé en mesure de sécurité de l'IVAC #1006097475

Veuillez transmettre cette pièce justificative à votre service aux victimes attestant votre demande de remboursement.

Un agent d'EyeNation vous contactera aussitôt qu'il aura reçu le paiement provenant de votre organisme de service aux victimes.

Permis d'agent SE11678010 du Bureau de la Sécurité Privée (BSP) en *Systèmes électroniques de sécurité*.

EyeNation

175A Péladeau, Québec J1X 5G9

(873) 339-6602

info@eyenation.org

Télécopieur: (514) 800-2129

Montant: 993.26\$

TPS : 49.66\$

TVQ : 99.08\$

Total : 1,142.00\$*

*Résident du Québec (14 ans et +): Le règlement d'application de la "Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles" et "à favoriser leurs rétablissements" (RALAPVIC) peut autoriser le remboursement de frais de protection mobile de la personne pour sa réinsertion sociale (LAPVIC P-9.2.1 Chapitre 62) même si l'acte criminel a été commis à l'extérieur du Québec.

IMPORTANT: Votre agent peut refuser votre demande. Ce dernier vous transmettra par la poste les raisons qui motivent son refus en indiquant le numéro de l'article du règlement (RALAPVIC) sur lequel il se base pour refuser votre demande de protection lors de vos déplacements.